PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°01 DU 12/10/2026

Présents: MM. Degée, Peeters, Cristens, Paquet, Rebuffatti, Scheers (secrétaire sans droit de vote).
Absents excusés: MM. Van Esch, Wallemme, Detaille.

La séance, qui se tient au Centre communal des sports de et à 5640 Mettet, rue Saint-Donat 15, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée - président.

0. AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Néant

1. APPROBATION DU PV CSI DU 17/06/2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1er ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

LFFSIP3A059	11/09/2026	21:45	MF ETALLE	-	FLORENNES UTD	5 - 0 Fft
LFFSIP3A022	18/09/2026	20:15	MFC SPURS VAUX	-	BELVED SAMBREVILLE	5 - 0 Fft
LFFSIP3A014	18/09/2026	21:00	ODT MARTELANGE	-	MF SEILLOIS	5 - 0 Fft
LFFSIP2A049	02/10/2026	21:15	FUTSAL WAVRE	-	OLYMPIC FRASNES	5 - 0 Fft
LFFSIP2A060	09/10/2026	21:00	FT MAROLLES BXL	-	BON-AIR LEUZE	5 - 0 Fft
LFFSIP3A035	09/10/2026	21:40	COSMOS STAVELOT	-	FLORENNES UTD	5 - 0 fft

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

3.1 Dossier N° CSI/26-27/003

Date : 11/09/2026
Rencontre : RAEC Mons Futsal - Tordoir Galacticos Manage - IP1 - LFFSIP1127
En cause de : Tordoir Galacticos Manage - 5501
Arbitre : Gartili Mohamed
Objet : Arrêt de la rencontre
Délibéré:
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 46ème minute sur le score de 4-3 suite à un joueur blessé au visage qui n'a pu être évacué endéans les 5 minutes ;
Par ces motifs:
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, décide de faire rejouer la rencontre.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.2 Dossier N° CSI/26-27/006

Date : 09/09/2026
Rencontre : AGJ La Louvière - AS Schaerbeek - IP3B - LFFSIP3B019
En cause de : Club AGJ La Louvière - 6190
Arbitre : Alba Salvatore (occasionnel)
Objet : Absence de feuille de match digitale remplie
: Absence de feuille de match papier
Délibéré:
Vu le mail du club AGJ La Louvière du 11/09/2026 ;
Attendu qu'il est établi qu'après avoir procédé à l'inscription d'un arbitre occasionnel sur la feuille de match digitale (Alba Salvatore - 762739), plus rien n'a été réalisé par le club visité ni une feuille de match papier ;
Considérant que l'art 179 du Règlement organique Ligue n'a pas été respecté ;
Par ces motifs:
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait

administratif.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.3 Dossier N° CSI/26-27/007

Monsieur Cristens ne siège pas.

Date : 04/09/2026
Rencontre : Futsal Proxima Evere - Marseille Wanze - IP2B - LFFSIP2B165
Arbitre : Salari Sina
Objet : Absence de clôture de la feuille de match
Délibéré:
Vu le mail du club Proxima Evere du 12/096/2026 ;
Vu le mail du club Marseille Wanze du 16/09/2026 ;
Vu la feuille de table ;
Attendu qu'il est établi que les manquements sont dus à l'incurie de l'arbitre ;
Attendu que la feuille de table mentionne un score de 4-6 et est validée par les préposés à la table des 2 clubs ;
Considérant qu'un club ne peut subir les manquements d'un arbitre ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 4-6.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.4 Dossier N° CSI/26-27/015

Date : 02/10/2026
Rencontre : F Fraternité Frameries - Benfica Auderghem - IP2A - LFFSIP2A180
En cause de : Equipe F Fraternité Frameries - 5375
Arbitre : El Abbouti Youssef
Objet : Marquoir non conforme
Délibéré:
Attendu qu'il est établi que le marquoir n'était pas conforme puisqu'il ne permettait pas d'afficher les temps morts ;
Attendu que l'art 2.4. du règlement des compétitions interprovinciales prévoit qu'en l'absence du marquoir prescrit l'équipe visitée est sanctionnée d'un score de forfait ;
Considérant néanmoins que l'arbitre ne devait pas commencer la rencontre et qu'en conséquence la responsabilité du club visité n'est pas engagée si celle-ci s'est déroulée ;
Considérant qu'un club ne peut subir les manquements d'un arbitre ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- maintient le score de la rencontre à 2-3 ;
- inflige une amende de 25 € au club Equipe F Fraternité Frameries - 5375 pour manque d'organisation.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.5 Dossier N° CSI/26-27/017

Date : 02/10/2026
Rencontre : Spacex-Jumet - Dream Player F Thulin - IP3B - LFFSIP3B027
En cause de : Equipe Spacex-Jumet - 7488
Arbitre : Van Der Golten Francis
Objet : Absence de feuille de match officielle
Délibéré:
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi qu'aucune feuille de match officielle n'a été établie (digitale ou papier) ;
Attendu que l'art 6.1. du règlement des compétitions interprovinciales prévoit qu'en l'absence de feuille de match officielle, l'équipe visitée est sanctionnée d'un score de forfait ;
Considérant qu'un club ne peut subir les manquements d'un arbitre puisque celui-ci n'a pas initié de

feuille de match papier ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 9-3.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.6 Dossier N° CSI/26-27/016

Date : 02/10/2026
Rencontre : KGS Anderlecht - F Project Chapelle - IP1 - LFFSIP1138
En cause de : Equipe KGS Anderlecht - 7732
Arbitre : Yildiz Aho
Objet : Absence équipe visitée
Délibéré:
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que l'équipe visitée était absente à l'heure officielle de la rencontre ;
Par ces motifs:
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait sportif.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

3.7 Dossier N° CSI/26-27/019

Date : 09/10/2026
Rencontre : Gedinne Utd - KGS Anderlecht - IP1 - LFFSIP1071
En cause de : Equipe KGS Anderlecht - 7732
Arbitre : Duvivier Jacky
Objet : Absence équipe visiteuse
Délibéré:
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que l'équipe visiteuse était absente à l'heure officielle de la rencontre ;
Par ces motifs:
La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Propositions de transactions

4.1.1 Dossier N° CSI/26-27/001

Date : 04/09/2026
Rencontre : Tordoir Manage - Phoenix Bruxelles - IP1 - LFFSIP1051
En cause de : Coutinho Ilias - 889430 - 09/07/2005 - Phoenix Bruxelles - 7846
Arbitre : Duvivier Jacky
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.8)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.8 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 26/10/2026 au 08/11/2026, du 16/11/2026 au 22/11/2026 et du 30/11/2026 au 06/12/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.2 Dossier N° CSI/26-27/008

Monsieur Cristens ne siège pas.
Date : 18/09/2026

Rencontre : Futsal Carolo Team Jumet - BS Anhée - IP2B - LFFSIP2B109
En cause de : Rizzo Julien - 855535 - 18/04/1986 - Futsal Carolo Team Jumet - 7750
Arbitre : Lacroix Philippe
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.8)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.8 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 26/10/2026 au 08/11/2026 et du 16/11/2026 au 22/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.3 Dossier N° CSI/26-27/009

Monsieur Degée ne siège pas.
Monsieur Rebufatti dirige les débats

Date : 18/09/2026
Rencontre : MF Oreye - MF Etalle - IP3A - LFSSIP3A032
En cause de : Nougarede Hugo - 774324 - 14/04/2000 - MF Etalle - 1508
Arbitre : Quairia Eric
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 26/10/2026 au 01/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.4 Dossier N° CSI/26-27/010

Monsieur Cristens ne siège pas.

Date : 18/09/2026
Rencontre : Baty Boys Havelange- Futsal Proxima Evere - IP2B - LFFSIP2B063
En cause de : Marthoz Jean-Philippe - 890460 - 18/08/1989 - Baty Boys Havelange - 6491
Arbitre : Lorang Guy
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 1 semaine , du 26/10/2026 au 01/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.5 Dossier N° CSI/26-27/012

Messieurs Degée et Scheers ne siègent pas
Monsieur Rebufatti dirige les débats

Date : 25/09/2026
Rencontre : BFM Dinant - Florennes Utd - IP3A - LFFSIP3A100
En cause de : Delcourt Maxime - 764129 - 27/11/1992 - Florennes Utd - 4306
Formateur : Scheers Jean
Objet : Attitude déplacée (A.3)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.3 du barème de sanction

Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 2 semaines, du 26/10/2026 au 08/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.6 Dossier N° CSI/26-27/013

Messieurs Degée et Scheers ne siègent pas
Monsieur Rebufatti dirige les débats

Date : 25/09/2026
Rencontre : BFM Dinant - Florennes Utd - IP3A - LFFSIP3A100
En cause de : Delcourt Olivier - 866468 - 09/11/1964 - Florennes Utd - 4306
Formateur : Scheers Jean
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Requalification des faits en A.3. (attitude déplacée)
Application de l'art A.3 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 26/10/2026 au 22/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.7 Dossier N° CSI/26-27/014

Date : 25/09/2026
Rencontre : Olympic Brunehaut - AGJ La Louvière - IP3B - LFFSIP3B033
En cause de : Vandenplas Tristan - 887779 - 03/05/2002 - Olympic Brunehaut - 7735
Arbitre : Spillemaekers Thomas
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.8)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.8 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 5 semaines, du 26/10/2026 au 22/11/2026 et du 30/11/2026 au 06/12/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.8 Dossier N° CSI/26-27/018

Date : 02/10/2026
Rencontre : Futsal Project Brussels - Etoile Bruxelloise - IP2A - LFFSIP2A118
En cause de : Rezki Esmail - 771477 - 12/12/1980 - Futsal Project Brussels - 7738
Arbitre : Melis Christophe
Objet : Ne pas remplir une tâche administrative (D.1)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Recommandations.
Amende de 25 € au club Futsal Project Brussels - 7738
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.1.9 Dossier N° CSI/26-27/020

Monsieur Degée ne siège pas
Monsieur Rebufatti dirige les débats

Date : 09/10/2026

Rencontre : Belvedere Sambreville - Soca Bastogne - IP3A - LFFSIP3A018
En cause de : Parmentier Hugo - 807202 - 17/04/2001 - Soca Bastogne - 2748
Arbitre : Heylen Nicolas
Objet : Attitude déplacée (A.3)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.3 du barème de sanction
Proposition de transaction :
Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 26/10/2026 au 15/11/2026.
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.2 Refus de transaction

Néant.

4.3 Comparutions

4.3.1 Dossier N° CSI/26-27/002

Date : 11/09/2026
Rencontre : Phoenix Brussels - FC Inter Huy - IP1 - LFFSIP1045
En cause de : Tahari Lahbib - 889524 - 18/08/1959 - Phoenix Brussels - 7846 (P.O.)
: Zitouni Nourdine - 888697 - 27/12/1978 - Phoenix Brussels - 7846 (P.O.)
Arbitre : Lacroix Philippe (P.O.)
Objet : Match non joué - Absence de marquoir et de feuille de table
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Vu le mail du club Phoenix Brussels du 12/09/2026 ;
Vu le mail du club FC Inter Huy du 12/09/2026 ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Tahari Lahbib - 889524 est absent excusé ;
Attendu que M. Zitouni Nourdine - 888697 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi qu'aucun marquoir ni feuille de table n'était disponible ;
Qu'en conséquence, la rencontre ne pouvait se dérouler.
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait administratif ;
- inflige une amende de 25 € au club Phoenix Brussels - 7846 ;
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.3.2 Dossiers N° CSI/26-27/004-005

Date : 11/09/2026
Rencontre : Blanpain Team Braine - MFC Mons Tiki Taka - IP3B - LFFSIP3B043
En cause de : Blampain Berenger - 757598 - 11/12/1987 - Blampain Team Braine - 2277 (P.O.)
: Alaca Bunyamin - 845199 - 04/05/1993 - MFC Mons Tiki Taka - 2461 (P.O.)
: Mertens Romain - 862655 - 26/12/2001 - Blampain Team Braine - 2277 (P.O.)
: Midoun Yassine - 883178 - 01/05/1997 - MFC Mons Tiki Taka - 2461 (P.O.)
Arbitre : Fersini Alessandro (P.O.)
Objet : Voies de fait entre joueurs (B.10.2)
: Arrêt de la rencontre
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Vu le mail du club Blampain Team Braine du 12/09/2026 ;
Vu le mail du club MFC Tiki Taka du 12/09/2026 ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que des coups ou poussées ont été donnés ainsi que des insultes entre les joueurs des 2 équipes ;
Attendu que la rencontre a été arrêtée sur le score de 1-5 à la 35ème minute suite aux incidents entre les 2 équipes ;
Attendu que cet arrêt ne peut bénéficier aux 2 équipes ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Considérant que l'arbitre maintient le fait que Blampain Bérenger a donné un coup volontaire ; fait qui a engendré les faits ultérieurs ; la prévention de voie de fait doit être maintenue (B.10.2) ;
Considérant qu'il est établi que le joueur Alaca Bouyamin est sorti du banc pour effectuer une poussée brutale, entrainant la chute de Blampain Bérenger ; la prévention devant être amendée en poussée brutale (B.9) ;
Considérant qu'il est établi que Mertens Romain en montant sur le terrain a voulu donner un coup de poing à Alaca Bouyamin sans parvenir à ses fins ; la prévention devant être amendée en tentative de voie fait (B.10.1)
Considérant qu'il est établi que le joueur Midoun Yassine à la rentrée au vestiaire a commis une voie de fait sur le délégué de Blampain Team entraînant des lésions aux dents de ce dernier certifiées par certificat médical ; la prévention de voie de fait devant être maintenue. (B.10.2)
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Blampain Berenger - 757598 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 13/10/2026 au 11/04/2027 (point B.10.2 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Alaca Bunyamin - 845199 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 13/10/2026 au 10/01/2027 (point B.9 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Mertens Romain - 862655 une suspension de toutes fonctions de 16 semaines du 13/10/2026 au 31/01/2027 (point B.10.1 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Midoun Yassine - 883178 une suspension de toutes fonctions de 36 semaines du 13/10/2026 au 20/06/2027 avec un sursis pour 10 semaines à partir du 12/04/2027 (point B.10.2 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 / 0-5 forfait administratif ;
- inflige une amende de 100 € au club Blampain Team Braine - 2277 pour attitude des supporters ;
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

4.3.3 Dossier N° CSI/26-27/011

Monsieur Cristens ne siège pas.

Date : 18/09/2026
Rencontre : Ocean Stars Verviers - Essalem Verviers - IP2B - LFSSIP2B037
En cause de : Derfoufi Jalal - 877566 - 18/02/2004 - Essalem Verviers - 4685 (P.O.)
Arbitre : Bawin Eric (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait (A.6.3)
Délibéré :
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il y a lieu de tenir compte de l'intensité de la rencontre et du degré de violence du geste ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Derfoufi Jalal - 877566 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 26/10/2026 au 08/11/2026, du 23/11/2026 au 29/11/2026, du 14/12/2026 au 20/12/2026 et du 04/01/2027 au 10/01/20207 (point A.6.3 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Mettet le 12/10/2026.

5. RECLAMATIONS

Néant.

6. SUSPENSIONS

Licence	Nom et prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du	au inclus
757598	Blampain Berenger	Blampain Team Braine	13/10/2026	11/04/2027
764129	Delcourt Maxime	Florennes Utd	26/10/2026	08/11/2026
771477	Rezki Esmail	Futsal Project Brussels	Recommandations	
774324	Nougarede Hugo	MF Etalle	26/10/2026	01/11/2026
807202	Parmentier Hugo	Soca Bastogne	26/10/2026	15/11/2026
845199	Alaca Bunyamin	MFC Mons Tiki Taka	13/10/2026	10/01/2027
855535	Rizzo Julien	Futsal Carolo Team Jumet	26/10/2026 16/11/2026	08/11/2026 22/11/2026
862655	Mertens Romain	Blampain Team Braine	13/10/2026	31/01/20207
866468	Delcourt Olivier	Florennes Utd	26/10/2026	22/11/2026
877566	Derfoufi Jalal	Essalem Verviers	26/10/2026 23/11/2026 14/12/2026 04/01/2027	08/11/2026 29/11/2026 20/12/2026 10/01/2027
883178	Midoun Yassine	MFC Mons Tiki Taka	13/10/2026	20/06/2027 Sursis à partir du 12/04/2027
887779	Vandenplas Tristan	Olympic Brunehaut	26/10/2026 30/11/2026	22/11/2026 06/12/2026
889430	Coutinho Ilias	Phoenix Bruxelles	26/10/2026 16/11/2026 30/11/2026	08/11/2026 22/11/2026 06/12/2026
890460	Marthoz Jean-Philippe	Baty Boys Havelange	26/10/2026	01/11/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
1508	MF Etalle (LFFSIP 2627/009)	12,50 €	2,50 €			15 €
2277	Blampain Team Braine (LFFSIP 2627/004)	12,50 €	105 €	12 €	100 € (2) 12,50 € (7)	242 €
2461	MFC Mons Tiki Taka (LFFSIP 2627/004-005)	12,50 €	122,50 €	12 €	12,50 € (7)	159,50 €
2748	Soca Bastogne (LFFSIP 2627/020)	12,50 €	7,50 €			20 €
4306	Florennes Utd (LFFSIP 2627/012)	12,50 €	5 €			17,50 €
4306	Florennes Utd (LFFSIP 2627/013)	12,50 €	10 €			22,50 €
4685	Essalem Verviers (LFFSIP 2627/011)	12,50 €	15 €	4 €		31,50 €
5375	F Fraternité Frameries (LFFSIP 2627/015)	12,50 €			25 € (4)	37,50 €
6190	AGJ La Louvière (LFFSIP 2627/006)	12,50 €			12,50 € (7)	25 €
6491	Baty Boys Havelange (LFFSIP 2627/010)	12,50 €	2,50 €			15 €
7732	KGS Anderlecht (LFFSIP 2627/016)	12,50 €			50 € (6)	62,50 €
7732	KGS Anderlecht (LFFSIP 2627/019)	12,50 €			50 € (6)	62,50 €
7735	Olympic Brunehaut (LFFSIP 2627/014)	12,50 €	12,50 €			25 €
7738	Futsal Project Brussels (LFFSIP 2627/018)	12,50 €			25 € (4)	37,50 €
7750	Futsal Carolo Team Jumet (LFFSIP 2627/008)	12,50 €	7,50 €			20 €
7846	Phoenix Bruxelles (LFFSIP 2627/001)	12,50 €	10 €			22,50 €
7846	Phoenix Bruxelles (LFFSIP 2627/002)	12,50 €		44 €	25 € (4) 12,50 € (7)	94 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS) (2) attitude des joueurs et supporters (3) action non fondée (4) manque d'organisation (5) déjà perçu (6) forfait sportif (7) forfait administratif

8. COUPES INTERPROVINCIALES - FINALES - ORGANISATION

La finale des hommes est fixée au 04/06/2027 à 21h30.
La finale des dames est fixée au 04/06/2027 à 20h00.

Conformément au règlement de la coupe interprovinciale, la CSI a déterminé le mode d'attribution des finales de celles-ci sur base du cahier des charges suivant.

La soumission

La soumission ne peut être inférieure à 300 €. Elle est réservée aux clubs IP.
Il ne peut y avoir qu'une soumission par club.

La salle

La salle doit :

Ø la salle doit être réservée de 19h00 à 23h00 ;
Ø pouvoir accueillir au moins 200 spectateurs placés du côté opposé aux bancs des joueurs s'ils se trouvent dans la salle même ;
Ø comprendre au minimum quatre vestiaires pour les équipes, chacun de ceux-ci devant être dotés de douches ;
Ø comprendre, au minimum, deux vestiaires dotés d'une douche pour les arbitres ;
Ø disposer d'une cafétéria pouvant accueillir les équipes qualifiées et spectateurs, laquelle devra rester ouverte durant toute la durée de la compétition ;
Ø posséder un extincteur en état de fonctionnement et non périmé ;
Ø être facile d'accès, tant pour les éventuels services de secours susceptibles d'être appelés que pour les issues de secours elles-mêmes ;
Ø disposer d'un marquoir ;
Ø disposer d'une trousse de secours ;
Ø disposer du matériel de nettoyage présent en permanence et disponible à tout moment ;
Ø disposer d'un défibrillateur.

Le terrain

Ø Les buts doivent être fixés au moyen d'un système approprié afin d'éviter tout basculement.
Ø Le terrain doit avoir les dimensions minimales pour la compétition interprovinciale.

L'organisateur

L'organisateur :

Ø doit fournir les ballons, les boissons aux équipes et aux arbitres et prévoir une réception avec boissons et au minimum 200 demi-sandwiches garnis à l'issue de la remise des prix (pour les membres des comité et commissions et pour les finalistes de la coupe) ; une pénalité sera infligée en cas de non-respect.
Ø doit prévoir une personne responsable qui, durant toute l'organisation, servira de coordinateur entre lui et les responsables de la province présents.
Ø doit posséder le matériel nécessaire au déroulement d'une rencontre (cartes jaune, rouge et bleue, sifflet).
Ø doit disposer d'une sonorisation avec micro.
Ø doit pouvoir mettre à disposition de la fédération un local fermant à clef équipé d'une table et de quatre chaises.
Ø pouvoir rédiger et fournir des factures ou des reçus.
Ø peut percevoir par spectateur un droit d'entrée qui ne peut excéder 10 € sauf aux membres des instances, aux arbitres et aux équipes participantes.

9. PROCHAINES REUNIONS.

16/11/2026 - 21/12/2026 - 18/01/2027 - 22/02/2027 - 22/03/2027 - 19/04/2027 - 14/06/2027.

La séance est levée à 22h25

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire